

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025

numéro
BC_250403_02

L'an deux mille-vingt cinq, le trois avril,
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE.

Absente avec pouvoir :

Claire VAN DER HORST à Jean-Luc REQUI.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Bernard JAHNICH.

OBJET :	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du Géoparc, pour la conception d'un escape Game scientifique pour le musée de Lodève et le Géoparc Terres d'Hérault 2025-2026
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_220630_03 du Conseil communautaire du 30 juin 2023, relative à l'adhésion au Comité stratégique du Géoparc Terres d'Hérault, porté par le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que l'exposition « Anatomie comparée des espèces imaginaires », qui se tiendra au musée de Lodève est une coproduction entre les muséums d'Auxerre, Montbéliard, Montbard, Nantes et le musée de Lodève,

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les méthodes de la paléontologie, de la phylogénie ou encore de la biologie à ces espèces imaginaires, l'exposition propose d'apprendre de manière ludique,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de sensibilisation à l'histoire du vivant et de la terre d'un parcours permanent au sein du musée de Lodève, que poursuit la démarche Géoparc Terres d'Hérault, notamment dans le cadre de sa candidature au label Géoparc mondial de l'UNESCO,

CONSIDÉRANT que l'exposition s'accompagnera d'un dispositif important d'animations à destination des publics dont les cibles principales sont les adultes et les adolescents, l'intérêt de cette exposition étant de s'adresser autant aux amateurs de science-fiction qu'aux amateurs de sciences,

CONSIDÉRANT l'objectif d'éducation culturelle et scientifique, le musée de Lodève souhaite se doter d'un dispositif de médiation scientifique immersif pérenne qui s'adresse aux adolescents et adultes, via la conception d'un escape game scientifique,

CONSIDÉRANT que cet escape game, conçu pour être démontable et transportable, pourra être également proposé hors les murs du musée, dans le cadre du Pays d'art et d'histoire mais également à des partenaires souhaitant proposer une médiation sur la paléontologie et l'évolution des êtres vivants dans le cadre de la démarche Géoparc Terres d'Hérault,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où l'exposé de et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quinze-mille euros (15 000 €) auprès du Conseil départemental de Hérault au titre de la démarche de Géoparc pour la conception d'un escape game scientifique, dont le budget global est estimé à vingt-cinq-mille euros (25 000 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault - Géoparc 15 000 euros,
- Direction régionale des affaires culturelles Occitanie 4 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 6 000 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250403-lmc117016-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/04/25
Date de publication : 10/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le trois avril deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI